

**- Règlement du jeu -**  
**« Nomade 69 – Brignais**  
**Cap Sur L'Italie ! »**  
**Du 1<sup>er</sup> octobre au 23 octobre 2010**

**Article 1 : Organisateur du jeu**

La société Nomade 69 située Chemin de Sacuny, 69530, BRIGNAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le n° SIRET 49136800700010, représentée par Maurice Richaud, en sa qualité de gérant.

Organise un jeu-concours à deux tirages. Une première partie de ce jeu concours « Voyage au salon international de Milan » se déroule du 1<sup>er</sup> octobre au 23 octobre 2010 à 19h, l'autre partie « stage de pilotage » se déroule les 22 et 23 octobre 2010 dans les conditions prévues au présent règlement.

**Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est réservée à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des employés de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints).

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et implique ainsi qu'un accord préalable daté et écrit du représentant légal ait été remis au mineur.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Ainsi, les participants ne pourront jouer qu'une seule fois. Il est précisé qu'une personne identifiée par ses noms, prénoms, adresse, e-mail indiqués par elle-même ou enregistré automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings Nomade 69 feront foi.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du participant. La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Nomade 69 tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à l'interprétation de son règlement en accord avec Maître Uzel Michel 2bis rue JACQUES 69250 NEUVILLE SUR SAONE RHÔNE

**Article 3 : Modalités, Règles du Jeu**

La première partie du jeu « Voyage au salon international de Milan » débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2010 à 9h et prendra fin le 23 octobre 2010 à 19h.

La deuxième partie du jeu concours « stage de pilotage » débutera le 22 octobre 2010 à 9h et prendra fin le 23 octobre 2010 à 18h.

Ce jeu concours offre aux participants la possibilité de gagner de nombreux lots (cf. article 4) lors d'un tirage au sort prévu le mardi 26 octobre 2010 à la concession Nomade69 pour la première partie, et le 23 octobre 2010 à la concession Nomade69 pour la deuxième partie.

#### **Pour la partie « Voyage au salon international de Milan »**

Un flyer contenant un coupon de participation est distribué :

- Aux concessions Nomade 69 de Dardilly et Brignais.
- Par mailing courrier auprès d'un fichier de 3000 contacts.

Le retour du bulletin de participation peut se faire soit :

- Du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 23 octobre 2010 dans l'urne disponible en concession
- Par courrier, en envoyant le bulletin de participation à l'adresse : Chemin de Sacuny, 69530, BRIGNAIS

Un espace « jeu concours » avec formulaire disponible sur le site [www.nomade69.com](http://www.nomade69.com) permet aussi de jouer en ligne. Un espace de jeu sera aussi disponible sur le site [www.radioespace.com](http://www.radioespace.com).

#### **Pour la partie « stage de pilotage »**

Un coupon de participation sera distribué uniquement les 22 et 23 octobre 2010 à la concession Nomade69 de Brignais.

Les participants remettront leurs coupons les 22 et 23 octobre 2010 à la concession Nomade69 de Brignais, dans l'urne prévue à cet effet.

#### **Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

Est mis en jeu (Prix unitaires en € TTC) :

##### **« Voyage au salon international de Milan »**

*Lot 1 :*

Deux voyages pour deux personnes au salon de la moto de Milan d'une valeur de 270€

*Lot 2 :*

Un casque Moto Guzzi d'une valeur de 199.34€

*Lot 3 :*

Une paire de gants d'une valeur de 42€

*Lot 4 :*

2 T-Shirt Aprilia d'une valeur de 36.48€

*Lot 5 :*

3 T-Shirt Moto Guzzi d'une valeur de 44.01€

*Lot 6 :*

3 casquettes Moto Guzzi d'une valeur de 16.39€

*Lot 7 :*

2 casquettes Aprilia d'une valeur de 20.50€

*Lot 8 :*

2 mug Moto Guzzi d'une valeur de 8.85€

##### **« Stage de pilotage »**

*Lot unique :*

Deux stages de pilotage initiation et perfectionnement de 2 jours sur circuit d'une valeur de 140 €

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations pourront être directement retirées à la concession Nomade69 de Brignais et ce jusqu'au 20 novembre 2010 à 19h sur présentation d'une pièce d'identité. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants et remise des prix**

Un tirage au sort sera effectué, par Nomade 69, le 26 octobre 2010 à 17h sur l'ensemble des participants au jeu « Voyage au salon international de Milan ». Les gagnants seront informés par Nomade 69 des résultats par un e-mail. Cet e-mail précisera le lot remporté.

Un tirage au sort sera effectué, par Nomade 69, le 23 octobre 2010 à 18h sur l'ensemble des participants au jeu « stage de pilotage ». Les gagnants seront informés par Nomade 69 des résultats par un e-mail. Cet e-mail précisera le lot remporté.

En cas de non attribution du prix remporté pour cause d'adresse e-mail erronée, le gagnant sera prévenu par courrier. En cas de non attribution du prix remporté pour cause d'adresse postale erronée ou pour tout autre cas fortuit, le prix ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Sans réponse de la part du gagnant sous 10 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

#### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Nomade 69 ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via les sites [www.nomade69.com](http://www.nomade69.com) et [www.radioespace.com](http://www.radioespace.com). Et notamment la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites [www.nomade69.com](http://www.nomade69.com) et [www.radioespace.com](http://www.radioespace.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

#### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

**Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles pourront faire l'objet d'un mailing ou e-mailing promotionnel ou de communication globale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

**Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est : Nomade 69 - Chemin de Sacuny – 69530 - BRIGNAIS

**Article 12 : Désignation de l'huissier**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site [www.nomade69.com](http://www.nomade69.com). Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site [www.nomade69.com](http://www.nomade69.com). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- Les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base de 0.34 Euros TTC soit 5 minutes de connexion.
- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur.

Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Le présent règlement est déposé en les minutes de l'Etude de Maître UZEL Michel Huissier de Justice associé 2 bis rue JACQUES 69250 NEUVILLE SUR SAONE RHÔNE et sera consultable sur le site de l'Etude d'Huissiers de Justice [www.scp-curb.com](http://www.scp-curb.com) pendant toute la période de durée du présent jeu concours.

Fait à NEUVILLE SUR SAÔNE, le 1/10/2010  
Maître UZEL Michel